DEL 26 VIII 082

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

OBJET :

Secrétaire de séance : désignation

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
25	0	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux novembre, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2026

Etaient présents (22) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SEGURA Matthias - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (3) : SALSON Delphine (pouvoir à BREMOND Patricia) - SELIN Elena (pouvoir à SEGURA Matthias) - TROUCELIER Bernadette (pouvoir à PIC Jérémy)

Excusés (2) : COCHET Hervé - HOURS Marie-Angèle

Secrétaire de séance : CHAUDESAIGUES Amélie

Vu l'article L 2121-15 du CGCT qui dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le Conseil municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
- **Désigner** Madame Amélie CHAUDESAIGUES, Conseillère municipale déléguée, secrétaire de séance
- **Préciser** qu'elle sera assistée de Madame Marion BREUILLER, Directrice Générale des Services et de Madame Marie HERRLÉ, agent chargé de la gestion de l'assemblée

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 3 novembre 2026

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 06/11/2026
- de sa publication en ligne en date du 06/11/2026

Le Maire
Patricia BREMOND

La Secrétaire de séance
Amélie CHAUDESAIGUES

Le Maire
Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEL 26 VIII 083

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

OBJET :

Procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2026 : approbation

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
25	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 06/11/2026
- de sa publication en ligne en date du 06/11/2026

Le Maire

Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux novembre, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2026

Etaient présents (22) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SEGURA Matthias - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (3) : SALSON Delphine (pouvoir à BREMOND Patricia) - SELIN Elena (pouvoir à SEGURA Matthias) - TROUCELIER Bernadette (pouvoir à PIC Jérémy)

Excusés (2) : COCHET Hervé - HOURS Marie-Angèle

Secrétaire de séance : CHAUDESAIGUES Amélie

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2026 aux élus par e-mail du 27 octobre 2026, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 2 novembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
- **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2026, annexé à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 3 novembre 2026

La Secrétaire de séance

Amélie CHAUDESAIGUES

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEL 26 VIII 084

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

OBJET :

Appel à projets jeunesse : reconduction pour l'année 2027

Rapporteur :
Raphaël GALIZI

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
25	0	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux novembre, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2026

Etaient présents (22) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SEGURA Matthias - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (3) : SALSON Delphine (pouvoir à BREMOND Patricia) - SELIN Elena (pouvoir à SEGURA Matthias) - TROUCELIER Bernadette (pouvoir à PIC Jérémy)

Excusés (2) : COCHET Hervé - HOURS Marie-Angèle

Secrétaire de séance : CHAUDESAIGUES Amélie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

La Ville de Marvejols souhaite reconduire l'appel à projets jeunesse, afin de répondre aux besoins de protection et d'émancipation des jeunes du territoire.

Cette démarche, qui a vocation à se déployer sur l'année 2027, vise à soutenir des actions en faveur de la jeunesse portées par les associations marvejolaises.

L'objectif premier de cet appel à projets est de favoriser le développement des associations par des actions ponctuelles et de définir, selon une décision de la commission portée sur des critères d'attribution précis, le montant de la participation de soutien que la Ville pourra octroyer à l'association organisatrice.

Il sera proposé de renouveler la composition de la commission chargée de l'attribution des aides financières de la manière suivante :

- Madame le Maire
- trois adjoints ou conseillers municipaux délégués
- un conseiller municipal de l'opposition

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 06/11/2026
- de sa publication en ligne en date du 06/11/2026

Le Maire

Patricia BREMOND

Elle pourra être complétée par des personnes présentes à titre consultatif, n'ayant pas de voix délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
- **Approuver** le règlement annexé
- **Désigner** les membres de la commission comme suit : **Madame le Maire**, **Raphaël GALIZI**, **Ghyslaine ITIER**, **Jean-Paul BELOT** et **Patrick DURAND**
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 3 novembre 2026

La Secrétaire de séance

Amélie CHAUDESAIGUES

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Marvejols

APPEL A PROJETS JEUNESSE

RÈGLEMENT

LE CONTEXTE

La Ville de Marvejols souhaite conduire une politique jeunesse ambitieuse et volontariste, afin de répondre aux besoins de protection et d'émancipation des jeunes du territoire. Afin d'élargir la dynamique et d'impliquer la diversité des acteurs jeunesse, la ville de Marvejols lance un appel à projets jeunesse pour l'année 2027.

Il a vocation à se déployer sur un an. Son objectif premier est de favoriser le développement des associations par des actions ponctuelles et de définir, selon des critères d'attribution précis, le montant de la participation de soutien que la ville pourra octroyer à l'action.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE

Les projets acceptés porteront sur des **actions nouvelles et/ou exceptionnelles** (hors voyages scolaires et frais de fonctionnement ordinaires) et devront être en adéquation avec les moyens humains et techniques de l'association.

Ces actions devront **concerner des jeunes de 3 à 25 ans** (ou 30 ans pour les personnes en situation de handicap) et devront être menées par des associations marvejolaises. Les projets devront être en adéquation avec les statuts de l'association et son objet social.

En cas de dépôt de plusieurs candidatures par une même association, un seul projet pourra bénéficier d'un financement. Le montant maximal de l'aide accordée ne pourra excéder **2.000€**.

Tout dossier incomplet sera déclaré inéligible.

LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Tous les dossiers seront étudiés par la commission compétente composée de Madame le Maire, de 3 Adjoints ou Conseillers municipaux délégués et d'un membre de l'opposition. Lorsque la commission se réunira pour analyser les dossiers de candidature, d'autres élus, sur autorisation du Maire, pourront être présents à titre consultatif mais seuls les membres de la commission cités ci-dessus auront une voix délibérante.

Le montant de l'aide financière accordée à chaque projet reposera sur le respect de différents critères d'attribution parmi lesquels figurent le nombre de jeunes concernés, le caractère de l'action, la promotion et le développement de la vie locale.

LE MONTANT DE L'AIDE

Le soutien attribué par la Ville de Marvejols sera calculé d'après la réponse aux critères indiqués ci-dessus et l'avis de la commission.

Une convention sera établie entre la ville de Marvejols et l'association et indiquera le montant de l'aide et les différentes modalités de versement, à savoir :

- Le **montant maximal**, calculé d'après la formule ci-dessus et qui ne pourra pas dépasser 2.000 €.
- L'**acompte de 50%**, versé après la signature de la convention
- Le **solde**, calculé selon le bilan financier et versé sur présentation des factures et du bilan d'activités.

Exemple :
Une association dépose un dossier dont le montant de son action est de 5000€. Elle demande une aide de 2000€.
*Suite à l'étude des critères d'attribution par la commission compétente, l'action de l'association est soutenue à hauteur de 75 % du montant demandé, soit **1500€**. L'association se voit donc attribuer une aide de **33.33 %** par rapport au montant de l'action.*
*> À la signature de sa convention et à la transmission des devis, l'association reçoit un acompte de 1500€ x 50% soit **750€**.*
*> Après la réalisation de son action, il s'avère que le bilan financier est de 4000€. L'aide finale est alors recalculée et s'élève finalement à 4000 x 33.33 % soit **1333.20€**. Ayant déjà touché 750€ d'acompte, l'association recevra donc un solde de **583.20 €**.*

LES MODALITÉS DE RÉPONSE

Les projets soutenus devront se déployer sur tout ou partie de la période du 1er janvier au 31 décembre 2027. Les projets devant se dérouler en année n+1 ou n+2 et qui nécessitent une lisibilité des financements pour l'établissement du budget prévisionnel, pourront être retenus. Toutefois, l'aide financière, y compris l'avance, sera versée l'année de réalisation du projet.

LES PIÈCES A FOURNIR

Pour postuler à cet appel à projets, les participants devront fournir les pièces suivantes :

- Le **dossier de candidature**
- Le **budget prévisionnel** de l'action et les devis associés
- Les **comptes de l'année 2026** (ou à défaut 2025) approuvés par son Conseil d'Administration
- Le **compte de dépôt** de l'année 2026
- La **déclaration sur l'honneur**
- Un **RIB** au nom de l'association
- Une copie des **statuts** de l'association
- Une copie du **récépissé de déclaration de l'association** à la Préfecture de Lozère
- Une **attestation d'assurance** Responsabilité Civile de l'association

LES DATES A RETENIR

Les candidatures seront ouvertes dès le **lundi 9 novembre 2026**.

Les dossiers devront être déposés avant le **jeudi 31 décembre 2026** à 16h.

Le montant des aides sera communiqué aux associations au cours du premier trimestre 2027, après délibération du Conseil Municipal.

Les conventions devront être signées et remises avant le 1er avril 2027 par courriel à c.arnal@ville-marvejols.fr ou directement déposées à l'accueil de la Mairie à l'attention de Madame Claudie ARNAL.

Les associations auront jusqu'au 1er juin de l'année suivant l'année d'exécution du projet pour adresser le bilan de leur action et percevoir le solde de l'aide accordée.

DEL 26 VIII 085

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

OBJET :

Mise à disposition des salles et du matériel communal : fixation et révision des tarifs applicables aux utilisateurs

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
25	0	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux novembre, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2026

Etaient présents (22) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SEGURA Matthias - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (3) : SALSON Delphine (pouvoir à BREMOND Patricia) - SELIN Elena (pouvoir à SEGURA Matthias) - TROUCELIER Bernadette (pouvoir à PIC Jérémy)

Excusés (2) : COCHET Hervé - HOURS Marie-Angèle

Secrétaire de séance : CHAUDESAIGUES Amélie

Dans le cadre de l'aménagement de la Maison des Associations, située 4, Moulin de la Goutelle à Marvejols, de nouveaux espaces sont désormais proposés aux utilisateurs, notamment une salle de réunion et une salle de réception.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement, des coûts d'entretien et de chauffage, ainsi que de l'inflation, il est proposé de réviser les tarifs applicables à la salle polyvalente, la salle de la Goutelle, la salle du four et au matériel communal.

Cette révision vise également à instaurer une tarification différenciée en faveur des habitants, associations et entreprises marvejolaises, à soutenir les activités associatives locales et à prévoir la mise à disposition gratuite de certaines salles dans le cadre d'un décès.

Vu la délibération DEL 26 VI 066 relative aux différents tarifs communaux et fixant notamment la mise à disposition de salles aux associations à 0,26€ / m² plafonné à 64m² et aux professionnels à 8€/h.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de mise à disposition ponctuelle de la salle de réunion et de la salle de réception ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente et du matériel communal afin de tenir compte de l'évolution des charges supportées par la collectivité ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les associations marvejolaises et de favoriser l'accès aux équipements communaux ;

Certifiée exécutoire compte tenu :
↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 06/11/2026
↳ de sa publication en ligne en date du 06/11/2026

Le Maire

Patricia BREMOND

Afin de permettre une utilisation adaptée de ces équipements et de tenir compte des charges de fonctionnement, d'entretien et de chauffage liées à leur mise à disposition, il est proposé de modifier les conditions tarifaires de mise à disposition des salles et du matériel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
- **Fixer** les conditions tarifaires de mise à disposition des salles et du matériel communal applicables aux utilisateurs telles qu'indiquées dans la grille tarifaire annexée à la présente
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 3 novembre 2026

La Secrétaire de séance

Amélie CHAUDESAIGUES

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE A LA DEL 26 VIII 085

GRILLE DES TARIFS

Conseil municipal du 2 novembre 2026

SALLES COMMUNALES

Les salles suivantes peuvent être mises à disposition à titre gracieux dans le cadre de l'organisation d'obsèques : salle polyvalente, salle du four, salle de la Goutelle, salle de réception du Moulin de la Goutelle

**Il est accordé aux associations marvejolaises la gratuité de leur première manifestation annuelle, au choix entre la salle polyvalente et la salle de réception du Moulin de la Goutelle, afin de soutenir les activités associatives locales*

LOCATION DE SALLES A L'ANNEE - (Tarifs TTC)

Gratuité pour les associations sportives et/ou pratiques d'activités sportives encadrées par un intervenant diplômé

Associations *Salle à usage exclusif*	Forfait mensuel : 1,30 € / m²* **Tout mois entamé est dû*
Associations (hors sportives et activités sportives) *Salle à usage partagé*	Forfait mensuel : (0,26 €/m²) x (Nb créneau selon planning) * Surface plafonnée à 64m² **Tout mois entamé est dû*
Privés / Professionnels	Forfait mensuel : 8 € x (nombre h selon planning hebdomadaire) x 4 semaines* **Tout mois entamé est dû*

SALLE POLYVALENTE – (Tarifs TTC)

Associations marvejolaises (Siège social situé à Marvejols)	1e manifestation dans l'année	Gratuit* (hors chauffage) *limitée à 2 jours*	1 jour = 24h Gratuit **Sauf majoration chauffage** appliquée automatiquement entre le 1er octobre et le 30 avril pour les établissements scolaires (hors association de parents d'élèves) et pour les associations caritatives reconnues d'utilité publique.
	À partir de la 2e manifestation dans l'année	140 €	
	Majoration chauffage *appliquée automatiquement entre le 1er octobre et le 30 avril*	100 € par jour	
Particuliers domiciliés à Marvejols Entreprises domiciliées à Marvejols	1e jour	280 €	
	Jour supplémentaire	120 €	
	Majoration chauffage *appliquée automatiquement entre le 1er octobre et le 30 avril*	100 € par jour	
Associations hors commune Entreprises hors commune Particuliers hors commune	1e jour	400 €	
	Jour supplémentaire	200 €	
	Majoration chauffage *appliquée automatiquement entre le 1er octobre et le 30 avril*	100 € par jour	
Forfait ménage en cas de non-respect du règlement d'utilisation de la salle		150 €	

SALLE DE RÉCEPTION – MOULIN DE LA GOUTELLE – (Tarifs TTC) Réunions statutaires des associations marvejolaises et expositions gratuites		
Associations marvejolaises	1e manifestation dans l'année	Gratuit*
	À partir de la 2e manifestation dans l'année	200 €
	Majoration chauffage *appliquée automatiquement entre le 1er octobre et le 30 avril*	50 €
Particuliers domiciliés à Marvejols Entreprises domiciliées à Marvejols	Tarif par utilisation	200 €
	Majoration chauffage *appliquée automatiquement entre le 1er octobre et le 30 avril*	50 €
Associations hors commune Entreprises hors commune Particuliers hors commune	Tarif par utilisation	350 €
	Majoration chauffage *appliquée automatiquement entre le 1er octobre et le 30 avril*	50 €

SALLE DU FOUR (RUE JULES DAUDE) – SALLE DE LA GOUTELLE – SALLE DE RÉUNION MOULIN DE LA GOUTELLE - (Tarifs TTC)	
Réunions statutaires des associations marvejolaises et expositions gratuites	Gratuit
Matinée (à partir de 8h)	60 €
Après-Midi (à partir de 14h)	
Soirée (à partir de 18h)	
Journée entière	100 €

Complexe Sportif Marceau Crespin – Le Ranquet (Tarifs TTC)	
Salle Multisports	
Gratuité totale pour les associations sportives marvejolaises	
Tarif Jour	45 €
Tarif Semaine	305 €
Tarif Mois (Juillet et Août)	1 000 €
Majoration chauffage (par jour)	80 €
Salles : Dojo – Tennis de Table – Salle Polyvalente – Boulodrome (montant par salle)	
Gratuité totale pour les associations sportives marvejolaises	
Tarif Jour	35 €
Tarif Semaine	165 €
Tarif Mois (Juillet et Août)	500 €
Majoration chauffage (par jour)	55 €

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL (TARIFS TTC)

Prêt de barrières, tables, chaises, sono, abri facile, remorque véranda à titre **gratuit pour les associations Marvejolaises** avec enlèvement et retour du matériel sur place par les associations.

En cas de matériel manquant ou dégradé, l'utilisateur s'engage à régler à la Commune la facture de remplacement ou de remise en état.	
Table pliante (12 places)	6,20 €
Table pliante (6 places)	3,40 €
Chaise pliante	0,60 €
Barrière	2,25 €
Grille d'exposition	1,10 €
Percolateur à café (15 L)	22,50 €
Sono véhicule ou portable	17,10 €
Abri facile	39,60 €
Remorque véranda	41,80 €
Podium remorque	87,80 €
Parquet (Nu – piste de danse)	256,80 €
Parquet (Avec scène équipée de garde-corps)	291,05 €
Tente de réception	291,05 €
Gradins 200 places Montage exclusif à l'extérieur	583,15 € (Pose comprise)
Parquet, tente de réception et gradins pour **associations marvejolaises**	58,85 €
Chalets ***(gratuit pour associations marvejolaises)***	12,30 € / chalet / jour 35,30 € / chalet / semaine
PETITS TRAVAUX TARIFS HORAIRES TTC	
Main d'œuvre / Chauffeur	28 €
Compacteur ou élévateur (hors main d'œuvre/chauffeur)	28 €
Micro-pelle (hors main d'œuvre/chauffeur)	50 €
Camion PL ou nacelle (hors main d'œuvre/chauffeur)	70 €
Tractopelle (hors main d'œuvre/chauffeur)	70 €
Balayeuse ou laveuse (chauffeur compris)	110 €
Machine à peinture routière (hors main d'œuvre/chauffeur)	17 €

DROIT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (TARIFS TTC)		
Devant de porte	8,50 €	Abonnement annuel / m² Abonnement proratisé en cas d'utilisation mensuelle
Droit de places forains		
Boutiques	2,10 €	Par jour et par mètre linéaire
Caravanes (le jour)	6,50 €	Par jour

(Goutelle et Mascoussel)		
Métiers	Jusqu'à 15m² : 8 €	Par jour
	De 15 à 20m² : 14,40 €	
	De 20 à 25m² : 17,50 €	
	De 25 à 30m² : 17,70 €	
	De 30 à 40m² : 22,40 €	
	De 40 à 50m² : 28,80 €	
	De 50 à 100m² : 0,50 € par m²	
	De 100 à 200m² : 0,37 € par m²	
	Plus de 200m² : 0,29 € par m²	
Appareil à sous individuel	2,40 €	
Droit de place des cirques	400 € / forfait 2j 200 € / jour supplémentaire	
Caution	Boutique ambulante : 52,50 €	
	Manège : 105 €	

FOIRES ET MARCHÉS (TARIFS TTC) – Base 47 semaines		
Base – Sans engagement	1,10 € par mètre linéaire	Soit 5,50 € par marché pour 5mL
Forfait trimestriel	1,00 € par mètre linéaire	Soit 5,00 € par marché pour 5mL
Forfait annuel	0,85 € par mètre linéaire	Soit 4,25 € par marché pour 5mL

COLLECTE DES ENCOMBRANTS (TARIFS TTC)	
Jusqu'à 1m³	10,00 €
Au-delà de 1m³	5,00 € par m³ supplémentaire

TARIFS CIMETIERE (TARIFS TTC)	
Concession fosse ou caveau renouvelable 2,5 M²	
Concession trentenaire	228 €
Concession cinquantenaire	380 €
Concession fosse ou caveau renouvelable 5 M²	
Concession trentenaire	456 €
Concession cinquantenaire	760 €
Concession columbarium renouvelable – alvéole 1	
Concession trentenaire	228 €
Concession cinquantenaire	380 €
Concession columbarium renouvelable – alvéole 2	
Concession trentenaire	456 €
Concession cinquantenaire	760 €
Frais funéraires	
Droit de séjour au dépositaire	1 €
Vacation funéraire	23 €

TARIFS CANTINE (TARIFS TTC par repas)	
Tarifs de base	
Marvejols – 1 enfant	3,75 €

Marvejols – 2ème enfant		3,40 €
Marvejols – 3ème enfant et plus		3,35 €
Autres communes		4,95 €
Majoration (pour repas non-réservé)		1 €
Stagiaires		6,65 €
Enseignants et autres		9,15 €
Tarification sociale		
Quotient familial entre 0 et 500	Participation : 22 %	0,95 €
Quotient familial entre 501 et 650	Participation : 40 %	1,74 €
Quotient familial entre 651 et 750	Participation : 60 %	2,60 €
Quotient familial entre 751 et 800	Participation : 70 %	3,03 €
Quotient familial supérieur à 801	Participation : 86 %	3,75 €

TARIFS CENTRE DE LOISIRS (TARIFS TTC)

Quotient familial	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
Quotient familial entre 0 et 500	1,75 €	2,70 €	3,50 €	4,45 €
Quotient familial entre 501 et 650	3,50 €	5,24 €	7,00 €	8,74 €
Quotient familial entre 651 et 750	5,25 €	7,85 €	10,50 €	13,10 €
Quotient familial entre 751 et 800	6,65 €	9,68 €	13,30 €	16,33 €
Quotient familial supérieur à 801	7,00 €	10,75 €	14,00 €	17,75 €

TARIFS GARDERIE ET ACCUEIL DU SOIR (TARIFS TTC)

Quotient familial	½ heure
Quotient familial entre 0 et 500	0,50 €
Quotient familial entre 501 et 650	0,75 €
Quotient familial entre 651 et 750	0,90 €
Quotient familial entre 751 et 800	1 €
Quotient familial supérieur à 801	1,15 €

TARIFS ACCUEIL JEUNES (TARIFS TTC)

Cotisation annuelle	5 €
Piscine de Marvejols	1 €
Repas organisé à l'accueil jeunes	3 €
Activité sportive, culturelle ou artistique à Marvejols nécessitant l'intervention d'un professionnel	3 € / jour
Sortie gratuite – Extérieur de Marvejols (- de 100km)	10 €
Sortie gratuite – Extérieur de Marvejols (+ de 100km)	20 €
Sortie payante – Extérieur de Marvejols (- de 100km + activité)	20 €
Sortie payante – Extérieur de Marvejols (+ de 100km + activité)	30 €
Sortie avec nuitée	Délibération propre

DEL 26 VIII 086

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

OBJET :

Terrain situé Chemin du Couvent - parcelle C n°2785 : cession

Rapporteur :
Jérémy PIC

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
25	0	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux novembre, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2026

Etaient présents (22) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SEGURA Matthias - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (3) : SALSON Delphine (pouvoir à BREMOND Patricia) - SELIN Elena (pouvoir à SEGURA Matthias) - TROUCELIER Bernadette (pouvoir à PIC Jérémy)

Excusés (2) : COCHET Hervé - HOURS Marie-Angèle

Secrétaire de séance : CHAUDESAIGUES Amélie

Vu la délibération n°26 I 008 en date du 2 février 2026, visant à déclasser et désaffecter une emprise de Domaine Public sans usage, cadastrée par la suite parcelle C n°2785, d'une contenance cadastrale de 27m² ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n°2026-48092-12372 en date du 11 mars 2026 ;

M. Damien OSTY et Mme Cristèle PASCAL se sont portés acquéreurs de l'immeuble sis 5 chemin du Couvent (parcelle C n°803). Par courrier en date du 3 décembre 2025, ils ont manifesté la volonté d'acquérir une emprise de Domaine Public, à l'état de friche, qui n'était pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ce délaissé ne présentait aucun enjeu d'aménagement public. Ce délaissé, contigu à la parcelle C n°803, a été déclassé et désaffecté du domaine public par délibération du 2 février 2026 et cadastré C n°2785.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien désaffecté du patrimoine immobilier de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
• **Approuver** la vente du terrain cadastré section C n°2785, d'une surface cadastrale de 27 m², au prix de 408,25 € HT à M. Damien OSTY et Mme Cristèle PASCAL

Certifiée exécutoire compte tenu :
↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 06/11/2026
↳ de sa publication en ligne en date du 06/11/2026

Le Maire

Patricia BREMOND

• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles se rapportant à cette transaction

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 3 novembre 2026

La Secrétaire de séance

Amélie CHAUDESAIGUES

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEL 26 VIII 087

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

OBJET :

Bien présumé vacant et sans maitre « Crespin Jean » : acquisition

Rapporteur : Jérémy PIC

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
25	0	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux novembre, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2026

Etaient présents (22) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FAGES Cécile - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - GALIZI Raphaël - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - PROUST Véronique - SEGURA Matthias - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (3) : SALSON Delphine (pouvoir à BREMOND Patricia) - SELIN Elena (pouvoir à SEGURA Matthias) - TROUCELIER Bernadette (pouvoir à PIC Jérémy)

Excusés (2) : COCHET Hervé - HOURS Marie-Angèle

Secrétaire de séance : CHAUDESAIGUES Amélie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 2° et L1123-3 ;

Vu le Code Civil, et notamment l'article 1369 ;

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France Ruralités Revitalisation modifié par l'arrêté du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté municipal « Urba n°2025-102 » du 01/10/2025 transmis le 06/10/2025 au contrôle de légalité relatif à la présomption d'un bien vacant et sans maître - « CRESPIN Jean » ;

Considérant que le 2° de l'article L1123-1 du CG3P dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître « les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Considérant la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, assimilant le propriétaire « disparu » à un propriétaire « inconnu », c'est-à-dire une personne identifiée au cadastre, disparue sans laisser de représentant, dont le décès trentenaire est impossible à prouver et dont les biens ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne.

Considérant qu'à la question de définir ce qu'est un propriétaire « inconnu », la réponse est apportée par la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi no2004-809 du 13 août 2004. La DGFIP considère ainsi qu'un propriétaire ayant disparu est un propriétaire inconnu : *« Il s'agit des biens immobiliers qui appartenaient à une personne identifiée, disparue sans laisser de représentant (biens ayant appartenu à une personne connue mais dont la date du décès n'a pu être déterminée à l'issue des recherches effectuées par la personne publique), et qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne (en particulier, les immeubles pouvant être devenus la propriété d'une autre personne par l'effet de la prescription acquisitive). Dès lors, il est impossible de déterminer l'identité de l'actuel propriétaire de ces biens. »*

Considérant que le compte de propriété « CRESPIN Jean » obéit scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître. En effet, nous avons :

- Une personne identifiée au cadastre
- Disparue sans laisser de représentant
- Un décès trentenaire impossible à prouver
- Des biens qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne.

Considérant qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens.

Considérant qu'aucun bien ne devrait être « sans maître », en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent.

Considérant que la Commune a constaté que ce compte de propriété présentait tous les critères définis par la loi n°2022-217 du 17 février 2022 ; qu'à partir d'une extraction des données cadastrales, le compte ci-après a été présumé vacant et sans maître :

Monsieur CRESPIN Jean,
domicilié « 44 Avenue Carnot – 91600 SAVIGNY SUR ORGE »,
sans indication de date et lieu de naissance

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m²)	Nature cadastrale
A 545	CHE DE SENOUARD	8490	Terres

Considérant que, parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de Mende (48) n'a révélé aucune inscription pour la parcelle composant ce compte de propriété,

Considérant enfin que les taxes foncières ne sont pas mises en recouvrement compte tenu du faible revenu cadastral,

Considérant que la Commune n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur CRESPIN Jean,

Considérant que l'arrêté municipal « Urba n°2025-102 » du 01/10/2025 transmis le 06/10/2025 au contrôle de légalité reprenant toutes mentions ci-dessus, affiché en Mairie et sur le terrain, durant un délai de 6 mois, et notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse »,

Considérant qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté,

Considérant, par conséquent, que ce bien immobilier revient à la commune de Marvejols (48), à titre gratuit.

Conformément à l'article L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est rappelé que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au propriétaire ou ses ayants droit de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution. Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne pourra, dans ce cas, obtenir de la commune que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonné au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées, apprécié depuis le point de départ du délai de trois ans mentionné au 2° de l'article L. 1123-1 du CG3P pour les immeubles mentionnés au même 2°, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
- **Exercer** ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 2° et L1123-3 du CG3P
- **Accepter** l'incorporation de cette parcelle dans le patrimoine immobilier communal en en devenant propriétaire
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 3 novembre 2026

La Secrétaire de séance

Amélie CHAUDESAIGUES

Le Maire

Patricia BREMOND

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 06/11/2026
- de sa publication en ligne en date du 06/11/2026

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr